



Département des institutions et du territoire
(DIT)

Centrale des autorisations en matière de
construction (CAMAC)

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Réf. : PIM/MCL/PG/LZ

Lausanne, le 6 avril 2020

Permis de construire – Traitement des dossiers par la CAMAC durant l'état de nécessité

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil d'Etat a arrêté une Directive relative aux procédures administratives en cours et à venir au sein des administrations cantonales et communales. Selon cette directive, les communes et le Canton doivent s'abstenir dans la mesure du possible de toute notification impliquant un délai, sauf urgence absolue. Les communes ne procèdent donc plus à de nouvelles mises à l'enquête ni à la notification de permis de construire.

Le processus de permis de construire n'est toutefois pas à l'arrêt. La CAMAC et les services préavisateurs continuent de traiter les dossiers même si l'analyse de ceux-ci et les réponses peuvent être ralenties de par les conditions de travail actuelles et les effectifs réduits. La plateforme ACTIS reste disponible pour tous ses utilisateurs.

Pour les dossiers reçus avant l'activation du plan de continuité, la CAMAC achemine régulièrement les dossiers à travers les services de l'Etat et produit les synthèses dès que toutes les déterminations cantonales sont rendues. De nombreuses synthèses ont été établies depuis mi-mars. Elles sont accessibles pour les communes directement sur la plateforme ACTIS. Les Municipalités peuvent ainsi en prendre connaissance et anticiper leurs décisions. Les synthèses signées, avec leurs éventuelles annexes, et les plans associés seront envoyés par courrier aux communes lors du retour à la normale.

Depuis l'activation du plan de continuité, et uniquement durant cette période particulière, les demandes de permis de construire peuvent également être transmises par voie électronique pour un traitement facilité. Des documents au format PDF et des plans au format PDF avec contenu vectoriel sont attendus. Les signatures des différents acteurs (auteur des plans, requérant, propriétaire, etc.) sont requises conformément aux articles 108 LATC et 73 RLATC. Les signatures électroniques doivent être introduites dans les fichiers PDF. Si tel n'est pas le cas, les signatures manuscrites peuvent, exceptionnellement, figurer sur un document annexe scanné faisant référence expresse à l'ensemble des plans et documents et indiquant le destinataire des factures. Les communes s'assurent également que le questionnaire général, les plans et annexes transmis par voie électronique sont identiques aux documents et plans papier. Une version papier de la demande de permis de construire sera transmise à la CAMAC à la fin de l'état de nécessité. La CAMAC se réserve le droit, si besoin, de demander des exemplaires supplémentaires.

Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC)

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Il est rappelé que la plateforme ACTIS permet d'envoyer une demande à la CAMAC dès à présent pour une date de publication ultérieure. Le traitement anticipé - avant publication FAO – est donc possible. Les conditions de télétravail de la CAMAC et des Services ne permettent toutefois pas d'analyser les dossiers très complexes ou contenant de grands plans. Les dossiers qui n'auront pas pu être examinés durant cette période seront traités prioritairement lors du retour à une situation normale.

Conscients des incidences de cette situation pour les communes, les mandataires et les requérants, nous mettons tout en œuvre pour que les dossiers avancent au maximum et que les communes puissent notifier au plus vite l'octroi ou le refus d'un permis de construire lors du retour à la normale.

Nous vous sommes reconnaissants de votre compréhension et de votre flexibilité et restons bien sûr à disposition pour toute question.

En vous priant de prendre note de ces modifications temporaires, nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Leila Zaki

Cheffe CAMAC

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)

Association des communes vaudoises (AdCV)

Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM)

Association vaudoise des ingénieurs, architectes et techniciens communaux (AVIATCO)

Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE)

Centre patronal

Sociétés Suisse des ingénieurs et des architectes, Section *vaudoise* (SIA-Vaud)

Union Patronale des ingénieurs et des architectes vaudois (UPIAV)

Intergroupe des associations d'architecte – Vaud (InterAssar)

Ordre vaudois des géomètres (OVG)

Préfectures

Service des communes et du logement (SCL)